

- Paysage des rives du Léman
- Paysage du domaine du Rhône
- Paysage de haute montagne



MOTIFS PAYSAGERS

- Carte des dangers répertoriés
- couloir d'avalanche (inventaire de géodonnées du Canton VS)
- zone de danger hydraulique (inventaire de géodonnées du Canton VS)
- zone de danger de crue du Rhône (inventaire de géodonnées du Canton VS)

- Inventaires fédéraux
- inventaire fédéral des zones alluviales
- inventaire fédéral des sites marécageux, des bas-marais et des hauts marais
- inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau

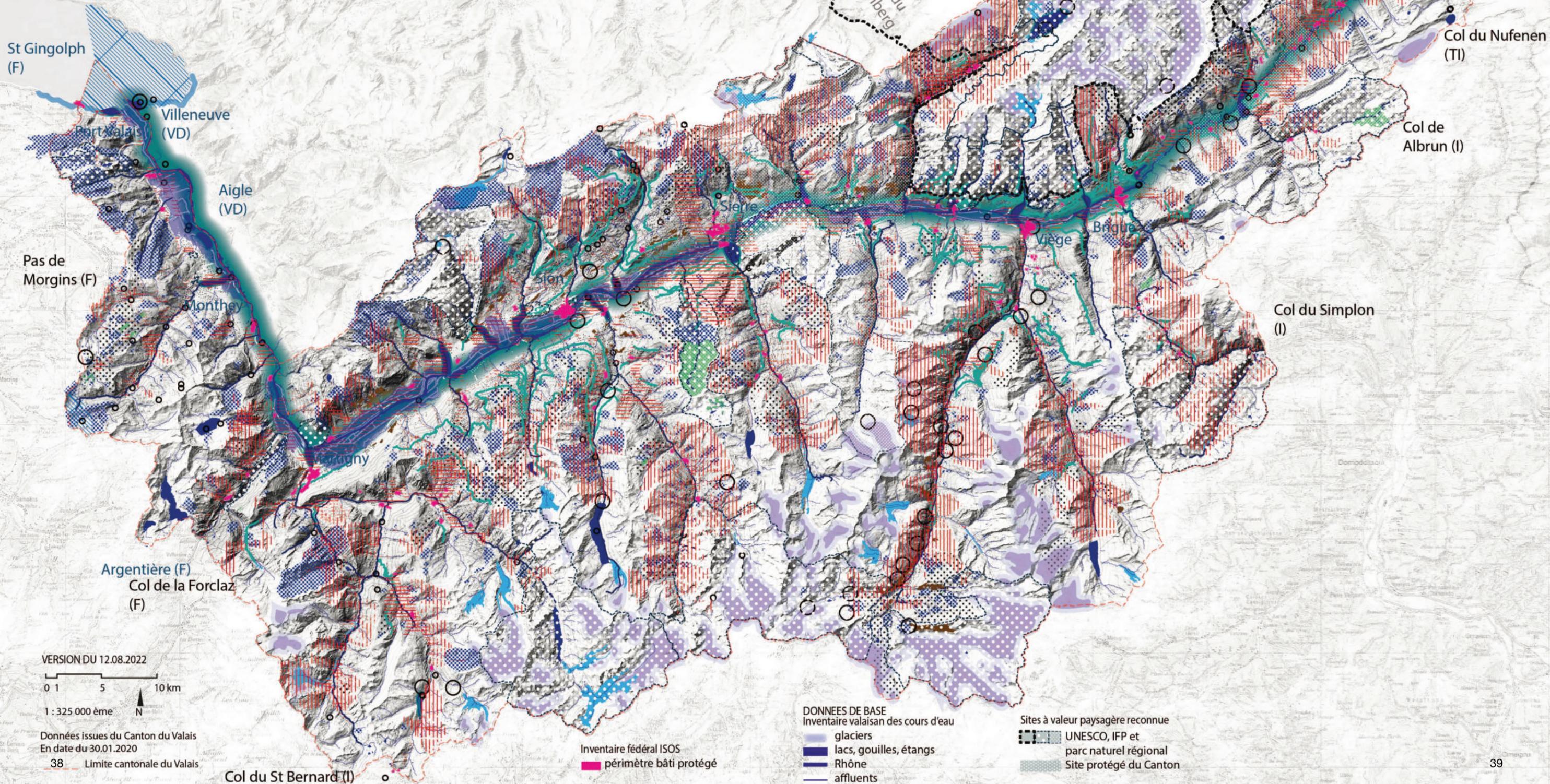
- Inventaires cantonaux
- inventaire cantonal des eaux publiques superficielles
- inventaire cantonal des bisses
- zone de protection cantonale des eaux souterraines

- Hydrogéomorphologie*
- vallée torrentielle
- gorge
- vallée glacière
- cône de déjection

- Motifs structurants complémentaires
- embouchure
- domaine skiable

- Ouvrages de protection et d'énergie

* Les données manquantes concernant un motif sont signifiées dans la légende par un encadré rouge vide.



VERSION DU 12.08.2022

0 1 5 10 km

1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais
 En date du 30.01.2020

38 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS
 périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE
 Inventaire valaisan des cours d'eau
 glaciers
 lacs, gouilles, étangs
 Rhône
 affluents

Sites à valeur paysagère reconnue
 UNESCO, IFP et parc naturel régional
 Site protégé du Canton

OBJECTIFS

OBJECTIF 1 - CHARPENTE

- 1. A. Consolider les continuités paysagères des glaciers au Léman en préservant et en restaurant les espaces des lacs et cours d'eau afin de garantir les fonctions naturelles et de favoriser la biodiversité
- 1. B. Valoriser et développer l'armature paysagère du paysage parcouru par la mobilité douce dans le paysage d'eau
- 1. C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière pour l'aménagement de la charpente paysagère des glaciers au lac

OBJECTIF 2 - DIVERSITE

- 2. A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés
- 2. D. Exploiter durablement les eaux de la plaine du Rhône

OBJECTIF 3 - EVOLUTION

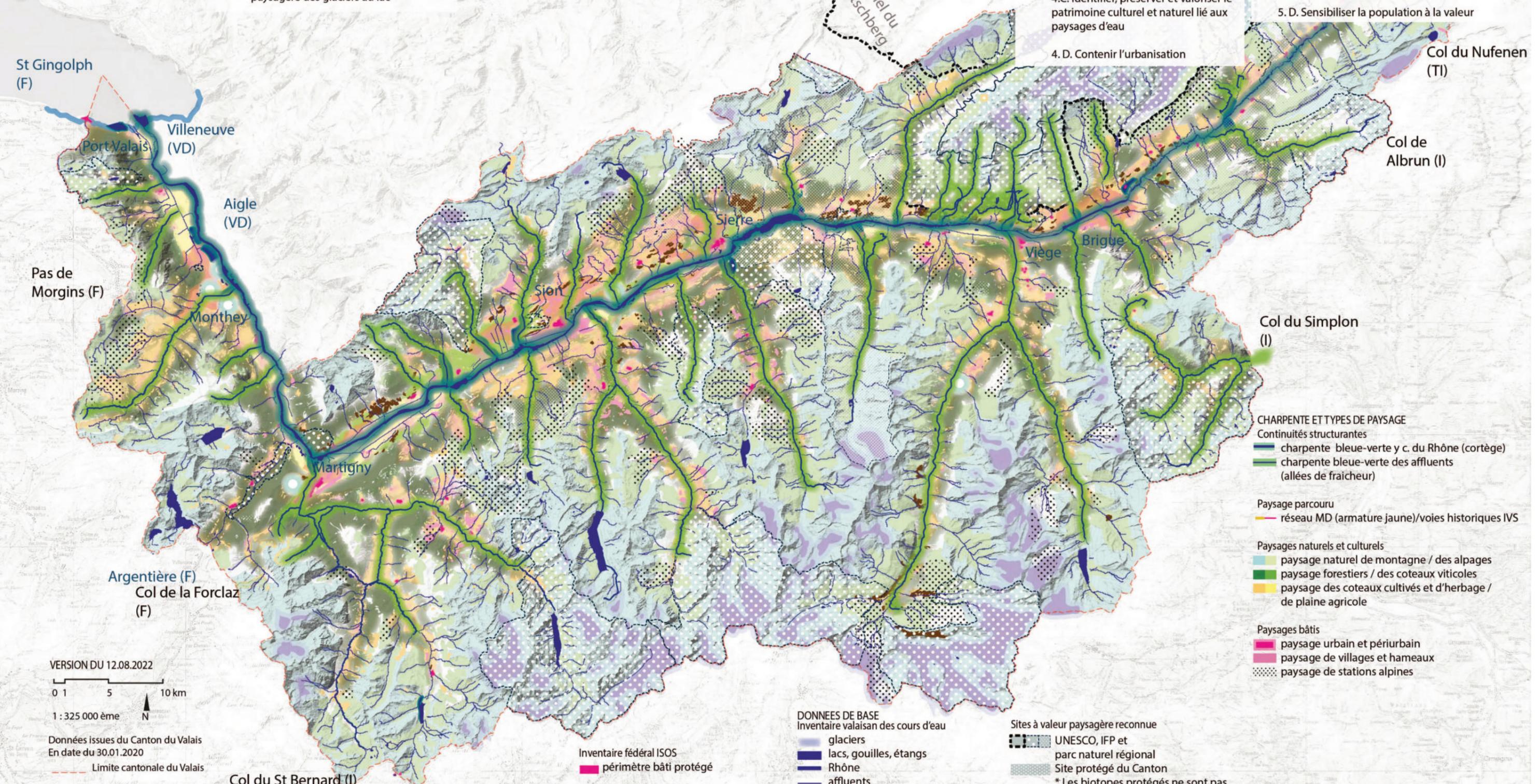
- 3. A. Planifier les franges des cordons rivulaires et des glaciers en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages
- 3. B. Donner une identité aux paysages de transition (élargissement du lit des cours d'eau, fonte des glaciers, etc.)

OBJECTIF 4 - EQUILIBRE

- 4. A. Définir les espaces structurants ouverts en lien avec les paysages d'eau
- 4. B. Promouvoir la qualité élevée de l'urbanisation, de l'architecture et de l'aménagement des espaces ouverts lors de l'aménagement des paysages d'eau et la construction des ouvrages de protection contre les dangers géologiques, hydrologiques ou nivo-glaciaires ou d'autres types de constructions ou d'infrastructures
- 4. C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel lié aux paysages d'eau
- 4. D. Contenir l'urbanisation

OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE

- 5. A. Réaliser des projets-modèles pour renforcer la charpente ou l'armature bleue-verte, pour mettre en valeur les richesses naturelles liées à l'eau avec une approche territoriale et pluridisciplinaire, notamment avec le projet Rhône (localisation indicative)
- 5. B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage
- 5. C. Aborder les grands projets comme des projets paysages mettant en valeur les synergies entre les différents enjeux
- 5. D. Sensibiliser la population à la valeur



VERSION DU 12.08.2022
 0 1 5 10 km
 1 : 325 000 ème
 Données issues du Canton du Valais
 En date du 30.01.2020
 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS
 périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE
 Inventaire valaisan des cours d'eau
 glaciers
 lacs, gouilles, étangs
 Rhône
 affluents

Sites à valeur paysagère reconnue
 UNESCO, IFP et parc naturel régional
 Site protégé du Canton
 * Les biotopes protégés ne sont pas représentés pour une question d'échelle

CHARPENTE ET TYPES DE PAYSAGE
 Continuités structurantes
 charpente bleue-verte y c. du Rhône (cortège)
 charpente bleue-verte des affluents (allées de fraîcheur)
 Paysage parcouru
 réseau MD (armature jaune)/voies historiques IVS
 Paysages naturels et culturels
 paysage naturel de montagne / des alpages
 paysage forestiers / des coteaux viticoles
 paysage des coteaux cultivés et d'herbage / de plaine agricole
 Paysages bâtis
 paysage urbain et périurbain
 paysage de villages et hameaux
 paysage de stations alpines

Col de la Furka (UR)

Col du Nufenen (TI)

Col de Albrun (I)

Col du Simplon (I)

Col du St Bernard (I)

St Gingolph (F)

Villeneuve (VD)

Aigle (VD)

Pas de Morgins (F)

Monthey

Sion

Sierre

Viège

Brigue

Martigny

Argentière (F)

Col de la Forclaz (F)

Tunnel du Litschberg

Définition

Le paysage des rives du Léman s'inspire des qualités du paysage lacustre présenté dans le Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse. Ainsi, « dans les paysages lacustres, les grands plans d'eau calmes forment, dans leur situation topographique riche en contrastes et avec leur bassin versant hydrologique, le caractère central du paysage ».

Il s'agit en particulier d'une « mince bande de terre d'une largeur moyenne de 50 m comprenant, en contrebas des voies de communication, une alternance de zones construites et de fragments de végétation forestière dont la qualité mérite d'être mise en valeur » (source : CIPEL). Au-delà de cette bande, les versants sont abrupts et font l'objet du paysage des forêts.

Ainsi, les rives du Léman délimitent la plaine du Rhône et participent à l'armature des espaces publics de la plaine.

Cadre cantonal

Les rives du Léman constituent le dernier maillon aval de la charpente bleue-verte à l'échelle de la conception paysage cantonale. Elles s'inscrivent aussi au travers de plusieurs planifications existantes.

Selon la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), un enjeu majeur consiste à maintenir une qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques considérés globalement. Dans le cadre de l'Étude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation (2006), un concept de Réseau Écologique Lémanique (REL) a été établi, lequel prévoit notamment de valoriser les rives du lac et les embouchures (Canal Stockalper et Morge de Saint-Gingolph). Le REL est notamment mis en oeuvre dans le plan d'action 2021-2030 de la CIPEL.

À l'échelle cantonale, la fiche de coordination A.15 « Rives du lac Léman » du PDC définit les principes visant à mettre en valeur cet espace. Par ailleurs, la planification de la renaturation des plans d'eau est une tâche cantonale.

L'espace réservé aux eaux du lac Léman (ERE Léman), adopté par le Conseil d'État valaisan, préserve une bande de rive de 15 m afin de maîtriser le développement du bâti en conformité avec les intérêts nature et paysage liés aux eaux.

Dans le cadre du Plan d'aménagement de la 3^e correction du Rhône (PA-R3), l'embouchure du Rhône fait l'objet d'une Mesure Prioritaire (MP), appelée la MP Delta, coordonnée avec le Canton de Vaud. Celle-ci prévoit la création de bras de délestage du Rhône pour dynamiser l'embouchure et diversifier les milieux naturels. Dans le cadre de cette revitalisation sont prévus un concept d'espaces publics, une observation du paysage et des mesures de mobilité spécifiques, coordonnés dans le Plan guide de l'aménagement des espaces publics du Rhône.

L'accès aux rives constitue un autre enjeu, dont la continuité de l'itinéraire pédestre en application de la LAT (art. 3 al. 2 let. c LAT). Cette continuité devrait composer avec l'ERE Léman et avec la présence de la réserve naturelle des Grangettes sur laquelle porte, hors du périmètre de la CPC, une série de mesures vaudoises. En terres valaisannes, la requalification écologique et la mobilité douce le long du camping sont également des enjeux propres à ce secteur naturel et protégé des rives.

Le Plan directeur intercommunal (PDi) Haut-Lac, en cours d'étude, permettra de planifier les liaisons de mobilité douce vers les rives du Rhône.

À l'échelle communale, Port-Valais a initié, d'entente avec plusieurs services cantonaux, une réflexion sur le réaménagement global du bord du Léman portant notamment sur : l'extension du port et l'aménagement de son débarcadère ; la réactivation à moyen ou à long terme de la ligne RER Sud-Léman en relation avec les rives ; l'urbanisation de la rive droite du canal Stockalper ; l'extension du Swiss Vapeur Parc ; des projets d'activités parascolaires ; la requalification des quais, en rive droite de l'embouchure de la Morge en cours de réaménagement, notamment avec une nouvelle passerelle.

Qualités

Dans ce paysage d'exception, les grands plans d'eau calme forment le caractère central du paysage qui laisse passer le regard des Alpes au Jura. Situées entre le vieux Rhône et le pied du Grammont, les rives, dont certaines sont inaccessibles, représentent le seul et unique point d'accès lacustre valaisan. Ici, quelques petits tronçons de rives naturelles protégées alternent avec rives exploitées à l'embouchure du Rhône, rives touristiques, rives qui s'urbanisent aussi trop souvent de manière anarchique.

Contre l'ancien Rhône, la réserve des Grangettes constitue la dernière terre préservée des rives du Léman. Bien que située en terres vaudoises, sa grande diversité de milieux vitaux aquatiques et terrestres, composés de roselières, de zones de frais pour les poissons, ainsi que d'une flore et d'une faune typiques, influence également le territoire cantonal valaisan. Aujourd'hui, séparée du fleuve par une digue, la réserve sera revitalisée en étant remise sous l'influence de la dynamique alluviale. Dans le secteur est délimité une réserve d'oiseaux d'eau d'importance internationale selon l'OROEM (Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs). La zone OROEM est également classée site RAMSAR (zone humide d'importance internationale).

Le projet de 3^e correction du Rhône permettra au fleuve de développer un delta naturel favorable à la biodiversité.

En rive gauche du Rhône, le climat doux et la topographie en pente douce ont favorisé le défrichement des terres pour leur exploitation agricole et des ressources géologiques, ainsi que pour l'installation de l'homme.

Le village du Bouveret offre aussi des activités de loisirs touristiques diversifiées, bien que sursollicitées en été. Lieu de villégiature prisé, c'est aussi la porte d'entrée septentrionale à la Vallée du Rhône depuis le débarcadère. En 2021, un concours a été lancé afin d'aménager l'ensemble des rives publiques et de retrouver ce rapport privilégié aux rives. Le débarcadère a fait l'objet d'une restauration délicate, basée sur son histoire.

Références

- CIPEL, 2021 : Cap sur le Léman 2030, Plan d'action 2021-2030
- SPCR, 2021 : Plan guide de l'aménagement des espaces publics du Rhône
- SDT-SDM, 2019 : Port-Valais, Concours sur l'aménagement des rives
- SPCR, 2014 : Plan d'aménagement 3^e correction du Rhône, Rapport de synthèse, MA et MP Haut Lac
- SPCR, 2014 : Plan d'aménagement 3^e correction du Rhône, Rapport d'impact sur l'environnement
- Copil Eau VS, 2013 : Stratégie Eau du Canton du Valais
- Agenda 21, 2011 : Charte, guide pratique et fiches
- SPCR, 2006 : Plan sectoriel 3^e correction du Rhône



Rives depuis la plaine



St. Gingolph - Rives



Port-Valais - Rives de loisirs

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
- Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux)
- Loi fédérale sur la pêche (LFSP)
- Loi cantonale sur la pêche (LcSP)
- Loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)

Le plan d'action des rives porté par la CIPEL permet de développer des mesures de protection et des actions en lien principalement avec les aspects nature. Il porte moins sur les aspects culturels et d'amélioration de la qualité de vie, que ce soit au quotidien ou dans une dimension plus touristique, très présente sur les rives.

Ces rives sont pourtant soumises à une forte pression de la construction, trop souvent diffuse et anarchique, d'habitations, d'infrastructures (ligne de chemin de fer, route), d'enrochements et d'aménagements dans le lac (débarcadères, port ...) et à l'exploitation des matériaux. Ces pressions ont provoqué la disparition des milieux sablonneux, l'imperméabilisation des sols ainsi qu'une grande privatisation des rives qui gagneraient à être aménagées dans leur épaisseur, en cohérence avec le contexte intercantonal, voire franco-suisse.

Entre prestations régulation et foncière

L'arrière des rives s'imperméabilise à cause de la densification.

La rupture de la connectivité latérale et longitudinale entre le lac et les versants a pour conséquence la perte de milieux et la modification probable de flux de nutriments entre versants et milieux lacustres.

Entre prestations de régulation et d'habitat

L'arrivée d'espèces invasives (renouées du Japon, moules, moustique tigre, etc.) appauvrit la biodiversité des rives.

Entre prestations culturelle (attrait du cadre de vie) et d'habitat

Les espaces publics des bords du lac actuels (grève publique, quais, débarcadère ...) sont discontinus, en particulier entre St-Gingolph et le Bouveret. Ces rives publiques, bien que peu ombragées, trop minérales, pauvres en biodiversité, sont soumises à une surutilisation estivale, en particulier la seule plage de sable des rives valaisannes.

La pression sur les milieux naturels et la biodiversité s'accroît par la forte fréquentation des espaces publics sur les rives du Léman.

La demande croissante en activités de loisirs privatisées (Swiss Vapeur parc, etc.) suppose de forts enjeux de rationalisation du territoire et un aménagement des espaces publics de qualité et respectueux du calme nécessaire à la réserve des Grangettes.

L'extension du port entre en conflit avec la volonté, reprise par la notion d'espace réservé aux eaux (ERE), de laisser les eaux du lac libres.

Entre prestations d'habitat et foncière

Les espaces riverains qui bénéficient de la fraîcheur du lac sont de plus en plus soumis à la pression humaine en période estivale.

La privatisation des espaces de rives, y compris de l'embouchure, pour des exploitations (Sagrave) comme pour des habitations privées ou des installations touristiques n'invite pas au respect de la qualité naturelle de la rive et interrompt la continuité des promenades piétonnes comme de la voie cyclable cantonale.

Les pôles touristiques attractifs génèrent des nuisances et des comportements peu respectueux des rives.

Les milieux naturels (aquatiques et rivulaires) souffrent de la pollution (déchets ...).

L'offre en stationnement importante au bord du lac ou dans ses environs immédiats, souvent imperméable, réduit les possibilités d'aménagements et l'espace à disposition pour les modes doux.

La route cantonale et les voies ferrées sont sources de nuisances sonores sur les rives, que ce soit pour l'habitat de l'homme comme de la faune.

Les milieux naturels et les corridors faunistiques sont détruits, fragmentés et déconnectés les uns des autres.

Entre prestations foncière et culturelle (santé et détente)

Les infrastructures coupent l'accessibilité des parties hautes des villages. Cependant, le potentiel développement de promenade en balcon sur le lac et la plaine, depuis le coteau boisé, reste fort.

L'accès à la réserve des Grangettes depuis la rive gauche valaisanne n'est possible qu'à l'amont de l'embouchure.

Entre prestations foncière et culturelle (attrait du cadre de vie)

Les aménagements lacustres privés (pontons, bouées d'amarrage ...) sont hétéroclites.

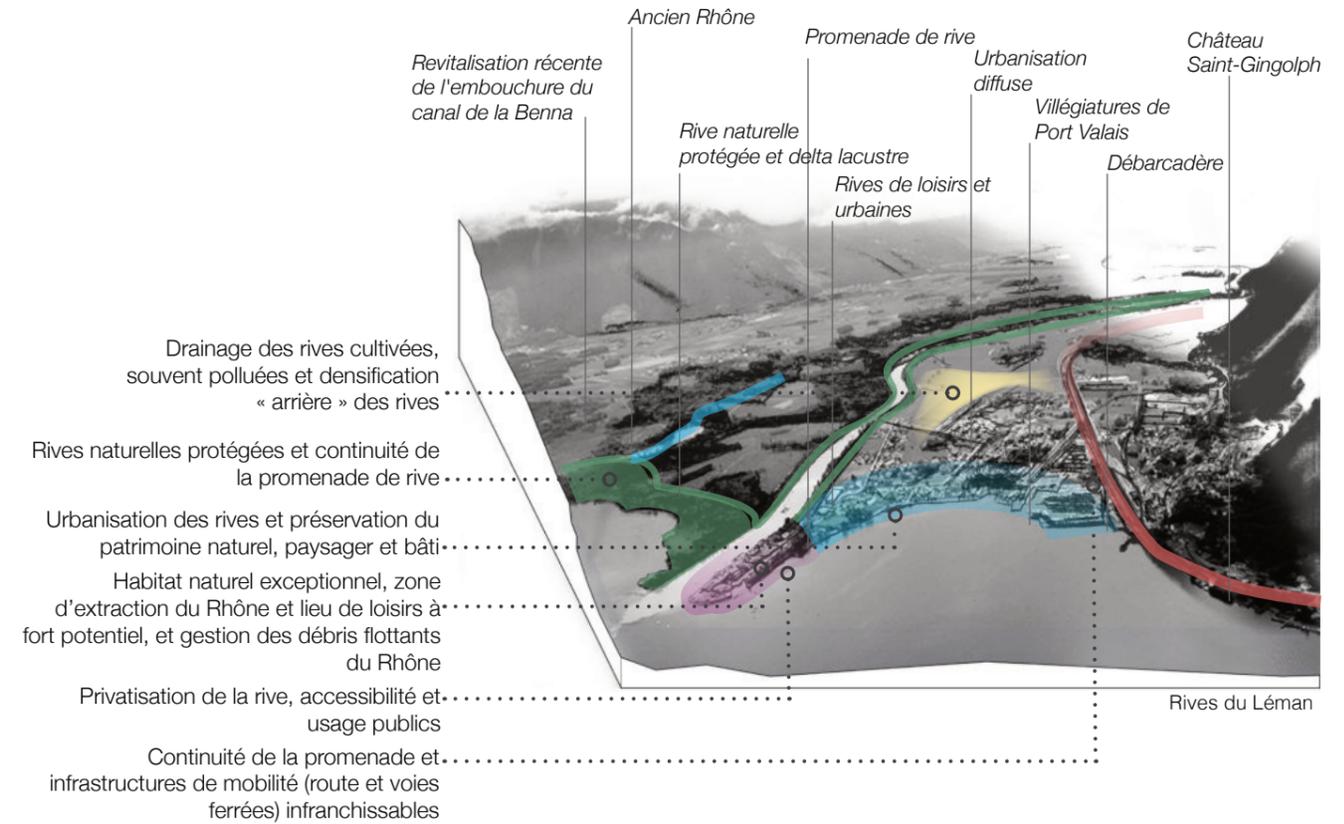
Entre prestations de production et culturelle (attrait du cadre de vie)

L'exploitation de la gravière de la Sagrave a nécessité l'interruption de la promenade des rives au niveau de l'embouchure du Rhône, qui constitue un habitat exceptionnel mais fragile. Retrouver dans ce lieu une zone naturelle permettrait de reconnecter la promenade qui longe le Rhône à la rive gauche du Léman.

Entre prestations foncière et culturelle (plaisir esthétique et source d'identification)

L'absence de reconnaissance du contexte exceptionnel a provoqué une perte d'identité, en particulier :

- l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat,
- la fermeture des espaces ouverts,
- la formation d'un continuum bâti le long des rives,
- l'inadéquation des nouvelles constructions,
- les transformations et les infrastructures,
- les installations touristiques ou sportives mal intégrées dans le paysage, en particulier sur la frange sensible au bord du lac et sur les versants,
- la faible qualité architecturale et constructions hétéroclites de certaines franges de villages.



Rives du Léman



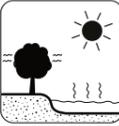
Rives du Léman



St. Gingolph - Rives

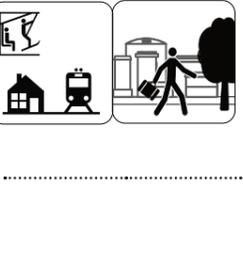


Rives du Léman

PRINCIPES PDC	OBJECTIFS CPC	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 1 - CHARPENTE				
<p>A.15 P1 Favoriser la remise à l'état proche de la nature des rives, l'interconnexion entre les biotopes riverains et leur intégration dans les zones urbanisées et garantir une protection contre l'érosion</p> <p>A.15 P2 Garantir suffisamment d'espace à l'étendue d'eau en respectant les prescriptions légales pour sa délimitation et son utilisation</p>	<p>1.A. Consolider les continuités paysagères des glaciers au Léman en préservant et en restaurant les espaces des lacs et cours d'eau afin de garantir les fonctions naturelles et de favoriser la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager la charpente bleue-verte cantonale à l'échelle locale, la charpente fine • S'appuyer sur les motifs structurants principaux (lac, Rhône et affluents) liés à l'eau et sur ses motifs secondaires (canaux, marais et étangs) pour créer des continuités bleues-vertes • Favoriser la remise en état proche de la nature des rives (ex. ceintures de roseaux, sols sablonneux), l'interconnexion entre les biotopes riverains et leur intégration dans les zones urbanisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les communes à mettre en oeuvre les mesures de planification adéquates pour préserver et valoriser les secteurs paysagers et naturels dignes de protection • Mettre en oeuvre les chartes, les guides pratiques et les fiches de l'Agenda 21 en relation avec la biodiversité des rives • Mettre en oeuvre le REL au travers des mesures du plan d'action, via la CIPEL (p. ex. revitalisation des embouchures des affluents et des canaux, création d'îlots), en complément avec la revitalisation de la réserve des Grangettes (VD) • Mettre en oeuvre les renaturations des plans et cours d'eau et les revitalisations des rives lacustres selon les planifications stratégiques établies 	<p>PAZ/RCCZ PAS Plan directeur intercommunal (PDi) Mandat d'études parallèles (MEP) Études test Concours de projet</p> <p>Agenda 21 pour l'eau Plan d'action 2021-2030, CIPEL</p> <p>REL OROEM</p> <p>Planification stratégique de revitalisation des rives lacustres</p>	  
OBJECTIF 1 - CHARPENTE				
<p>A.15 P3 Favoriser les activités touristiques et nautiques, améliorer l'offre en transports et développer les infrastructures portuaires en respectant les milieux naturels riverains</p> <p>A.15 P5 Faciliter l'accès du public aux rives et aux eaux lacustres et garantir le passage le long de celles-ci (mobilité douce) dans le respect des zones de protection sensibles et des biotopes</p>	<p>1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce dans le paysage des rives du Léman</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la continuité de l'armature du réseau de mobilité douce, la charpente parcourue, jusqu'aux quartiers, aux centralités et aux interfaces de transports • S'appuyer entre autres sur la charpente bleue-verte existante et des points de repère de qualité (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et sécuritaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les ruptures pour compléter la continuité de l'armature des mobilités douces le long de la rive du Léman, de la Morge jusqu'au Rhône, notamment par la création de nouveaux franchissements en vue de sa planification et sa mise en oeuvre (aménagement, balisage et entretien) • Promouvoir la réalisation de stratégies d'ensemble et de démarches de concours pour coordonner les différents intérêts entre eux • Donner suffisamment de place aux modes doux afin de gérer la croissance de la fréquentation tout en tenant compte des conflits de voisinage et de l'espace réservé aux eaux • Améliorer l'offre en transports publics afin de favoriser un report modal et de viser une réduction du stationnement au bord du lac en faveur de la valorisation des espaces publics et de la nature 	<p>Concours de projet</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Image directrice</p> <p>Processus qualitatif (concours, étude-test, etc.)</p>	    

PRINCIPES PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 1 - CHARPENTE				
	<p>1.C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière pour l'aménagement des rives</p>	<ul style="list-style-type: none"> Planifier de manière concertée (commune, Canton, pays voisins) les projets à incidence spatiale (plan directeur intercommunal des rives ...) pour renforcer l'unité paysagère des rives du Léman 	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Image directrice</p>	
OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION				
<p>A.15 P4 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives</p>	<p>3.A. Planifier les franges des cordons rivulaires en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages</p>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les séquences parcourues Identifier les franges et leurs différents caractères Valoriser les spécificités, notamment la grande sensibilité des vues depuis le Léman vers la rive et les échappées dans le tissu bâti de la rive vers le grand paysage du Léman Réparer les atteintes, lorsque les requalifications sont possibles, par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires (planification, étude-test, concours, mep,..) ou un accompagnement de projet (recours à des experts et expertes pour orienter le projet dans ces différentes phases) 	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Image directrice</p> <p>Processus qualitatif (concours de projet, étude-test, etc.)</p> <p>PAZ/RCCZ</p>	
OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE				
<p>A.15 P4 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives</p>	<p>4.A. Définir les espaces structurants ouverts des rives</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir des échappées dans le tissu bâti de la rive vers le grand paysage (Léman) comme repérage dans le territoire (limite de hauteur, espacement et emplacement des bâtiments,...) Identifier, préserver les césures vertes entre ou dans les entités bâties, notamment les embouchures des cours d'eau et canaux sur le Léman Aménager la continuité de la charpente fine dans le tissu bâti Équilibrer les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage 	<p>Image directrice</p> <p>Processus qualitatif (concours de projet, étude-test, etc.)</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE				
<p>A.15 P4 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives</p>	<p>4.B. Promouvoir la qualité élevée de l'urbanisation, de l'architecture et de l'aménagement des espaces ouverts lors de l'aménagement des rives du Léman et des berges du Rhône</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les fragilités du paysage des rives, valoriser les spécificités et réparer les atteintes, lorsque les requalifications sont possibles, par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires (planification, étude-test, concours, mep ...) ou un accompagnement de projet (recours à des experts et expertes pour orienter le projet dans ces différentes phases) Créer une Commission consultative cantonale pour préavis sur les projets de nouvelles constructions dans les secteurs sensibles Équilibrer les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage 	<p>Image directrice Processus qualitatif (concours de projet, étude-test, etc.)</p> <p>Art. 5 LcPN, Organisation</p>	
<p>A.15 P4 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives</p>	<p>4.C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel lié aux paysages d'eaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inventorier les différents paysages patrimoniaux (au besoin mise sous protection) Assurer le maintien des valeurs patrimoniales Inventorier le potentiel paysager Évaluer et délimiter le site dans son ensemble, chaque construction formant la pièce d'un puzzle Identifier les opportunités (projet, entretien ...) et encourager la réparation des atteintes réversibles lorsqu'elles participent à la qualité du paysage des rives du Léman Valoriser les spécificités en s'appuyant sur l'histoire et le patrimoine du site pour identifier le caractère et orienter au besoin la requalification Préserver les constructions participant à la qualité de l'ensemble Permettre la démolition-reconstruction pour les projets améliorant la qualité du site bâti 	<p>Mise à jour de l'inventaire du patrimoine naturel, paysager et bâti.</p> <p>PAZ/RCCZ</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les constructions (volumes bâtis, infrastructures, espaces aménagés non bâtis) au site, en tenant compte des vues 	<ul style="list-style-type: none"> Trouver une parenté entre le caractère du site et les nouvelles constructions : implantation, volumétrie, matérialité, couleur ... Adapter les infrastructures et l'équipement au site 		
	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la qualité du développement du paysage des rives pour constituer le « patrimoine de demain » par <ul style="list-style-type: none"> la prise en compte du contexte la qualité élevée de l'urbanisation et de l'architecture Assurer une bonne gestion du paysage des rives du Léman en préservant le caractère du site 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le développement de paysage des rives en favorisant un processus qualitatif (planification test, concours, mep ...) ou par un accompagnement de projet Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux 	<p>PAZ/RCCZ</p> <p>PAD, art. 12 LcAT</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE				
4.D. Contenir l'urbanisation				
<p>A.15 P4 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives</p>	<ul style="list-style-type: none"> Permettre le développement de l'urbanisation en tenant compte des fragilités du paysage des rives du Léman et des enjeux de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Adapter la densification en fonction de ce qui est « supportable » pour le site : <ul style="list-style-type: none"> Identifier et revaloriser les paysages structurants ouverts et bâtis du site sur la base d'une lecture territoriale (topographie, hydrographie, végétation, bâti, point de vue sur le grand paysage ...) Privilégier les architectures « silencieuses » (simplicité des volumes, matériaux indigènes ...), respectueuses du grand paysage Inciter des processus qualitatifs de sélection des projets (concours, équipes pluridisciplinaires ...) portant autant sur les espaces ouverts que bâtis 		
OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ				
<p>A.15 P4 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives</p>	<p>5. A. Réaliser des projets-modèles pour renforcer la charpente ou l'armature bleue-verte</p>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier des sites pour l'élaboration de projets modèles (p. ex. à titre indicatif, travailler sur la continuité de l'armature le long des rives (projet de chemin des rives) dans le cadre du Plan directeur intercommunal (PDi) Haut-Lac ...) 		
	<p>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer, sur la base des projets-modèles, des critères pour évaluer les projets mis à l'enquête aussi bien cantonaux que communaux et des guides de bonnes pratiques 		
	<p>5.C. Aborder les grands projets comme des projets paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> Imposer un processus qualitatif et pluridisciplinaire dans les territoires à enjeux (concours de projet, étude-test, etc.) (voir Obj. 4.B) 	<p>Processus qualitatif (concours de projet, étude-test, etc.)</p>	
	<p>5. D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage des rives du Léman et à sa fragilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population à la fragilité des paysages des rives du Léman pour atténuer les conflits avec les autres enjeux (lancement d'actions : journées d'entretien, événements sportifs et culturels ...) Lancer des actions de sensibilisation des rives par la population (p. ex. journée d'entretien, événements sportifs et culturels autour du lac (p. ex. Lac 2020 ...)) 		

Définition

Le paysage du domaine du Rhône s'inspire du paysage fluvial décrit dans la Typologie des paysages de Suisse, ainsi que des paysages fluviaux et de correction de cours d'eau définis dans le Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse. Il s'agit donc d'un paysage d'eau construit par l'homme pour gagner des terres fertiles, constructibles et limiter les risques de crues sur ces nouvelles terres. Deux corrections du Rhône ont déjà été menées depuis le XIX^e siècle. Les acteurs du XXI^e siècle mettent en oeuvre le projet d'aménagement d'une 3^e correction (adoption du PA-R3) visant toujours des objectifs sécuritaires, mais aussi des objectifs de renaturation et socioéconomiques.

Le paysage du domaine du Rhône constitue le premier plan visible depuis les futures digues du Rhône, et forme la charpente paysagère qui se ramifie le long des affluents, des liaisons écologiques et de l'armature bleu-verte, la charpente parcourue par les mobilités douces. Ce paysage en devenir traversera le Valais sur 160 kilomètres, d'Oberwald à son embouchure dans le Léman. Au-delà de son rôle structurant pour la plaine, le paysage du domaine du Rhône peut jouer un rôle dans l'adaptation du territoire aux changements climatiques, notamment par la création de nouveaux espaces publics conviviaux, lieux de fraîcheur à l'échelle de la plaine.

Les aspects de dangers de crue présents dans la plupart des cours d'eau valaisans sont traités par analogie à ceux du domaine du Rhône.

Cadre cantonal

Conformément à la législation fédérale et cantonale sur l'aménagement des cours d'eau prônant une stratégie globale et durable de protection intégrant les diverses fonctions des cours d'eau, le Plan sectoriel 3^e correction du Rhône (PS-R3), adopté par le Conseil d'État en 2006, a défini les règles applicables au périmètre d'inondation du Rhône et la largeur nécessaire pour assurer la protection contre les crues tout en garantissant les fonctions naturelles du cours d'eau.

Le PA-R3, adopté en 2016, présente la solution technique générale retenue de Gletsch au Léman, concrétisée par des projets d'exécution par tronçon, les mesures du projet Rhône. Il fait aussi l'objet dans le PDC de la fiche A.12, qui lui est spécifique. Les objectifs concernant le paysage, les espaces publics, la végétation, en particulier l'arborisation dite paysagère, et la mobilité douce sont issus du PDC et du PA-R3. Ils sont développés dans le plan guide sous forme de prescriptions. Ces prescriptions contribuent à la consolidation de la charpente paysagère de la plaine à partir du Rhône.

En parallèle, les principaux acteurs suisses se sont regroupés pour former le réseau « Agenda 21 pour l'eau » et éditer une charte, un guide pratique et des fiches d'information identifiant les conflits d'intérêt entre les différentes prestations paysagères qui touchent la gestion de l'eau. La gestion des eaux, dans le contexte du changement climatique, devient un des trois thèmes prioritaires pour 2019-2021 avec celui de la stratégie énergétique et de la protection des eaux et celui de la renaturation des eaux. Le domaine du Rhône est touché par ces thèmes.

La coordination du projet Rhône avec l'aménagement du territoire de la plaine est assurée au travers des Plans directeurs intercommunaux (PDI) (Haut Lac, Chablais, Coude du Rhône, Valais Central et Brig-Visp-Naters).

Qualités

La présence du Rhône marque le paysage comme corridor vert, avec des possibilités d'observer la nature, des espaces de détente prédestinés dans une dynamique fluviale puissante. La force de charriage du Rhône est particulièrement spectaculaire à la fonte des neiges. Ce paysage progressivement corrigé par l'homme lui a permis de cultiver et habiter les terres de la plaine aux dépens de la nature. Un réseau de canaux, parallèle au Rhône, a aussi contribué au drainage de la plaine. Il représente aussi, lors de traversées de villes, un potentiel de liaison biologique alternatif au Rhône canalisé. Ponctuellement, les anciennes exploitations de gravières ont souvent donné naissance à des gouilles de loisirs aux forts potentiels de biodiversité, moyennant revitalisation et usage récréatif raisonnable. Leur forte fréquentation estivale (p. ex. îles de Sion) montre l'intérêt à les aménager de façon à conjuguer les différents intérêts (loisirs, nature ...).

L'ancrage culturel immatériel du fleuve et ses traditions marquent l'identité des Valaisans et Valaisannes (cf. « Mémoires du Rhône » et autres publications Vallesia). Avec le PA-R3, le visage du Rhône devra allier les aspects sécuritaires aux fonctions naturelles et socio-économiques. Tout au long de son cours, il longera villages et villes, zones industrielles et zones agricoles, tout en prenant en compte la protection de l'environnement et les intérêts de l'ensemble du vivant. Il offrira des rives accessibles ou non selon le contexte, sauvages à Finges, industrielles à Viège et plus urbaines à Sion. Ce projet de portée européenne a l'ambition d'installer les conditions-cadres pour un milieu de vie commun pour tous les êtres vivants, dans le respect du vivre-ensemble et d'une résilience climatique.

Références

- SPCR, 2021 : Plan guide des aménagements des espaces publics
- Copil Eau VS, 2013 : Stratégie Eau du Canton du Valais
- DFE, 2013 : Étude de base du potentiel hydroélectrique du Rhône (mandataires : FMV SA)
- SRTCE, 2014 : Plan d'aménagement 3^e correction du Rhône, Rapport de synthèse
- SRTCE, 2014 : Plan d'aménagement 3^e correction du Rhône, Rapport d'impact sur l'environnement
- SRTCE, 2006 : Plan sectoriel 3^e correction du Rhône

Bases légales

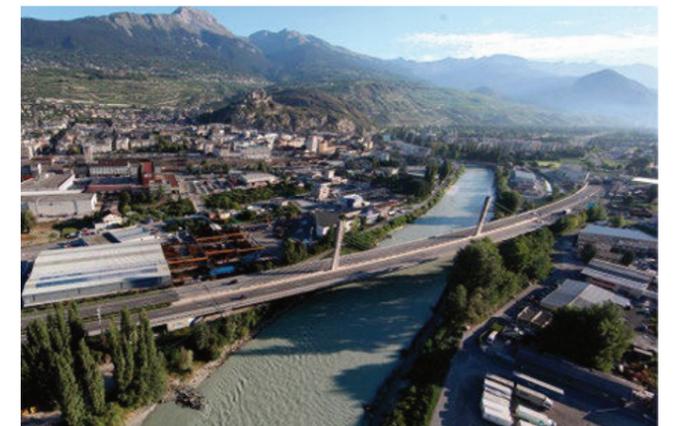
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
- Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux)
- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE)
- Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE)
- Loi fédérale sur la pêche (LFSP)
- Loi cantonale sur la pêche (LcSP)
- Loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN)
- Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydraulique (LFH)
- Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)



Bois de Finges - Domaine du Rhône



UTO sur le cône d'alluvions de la Lienne



Sion - Traversée du Rhône

Entre prestations foncière et culturelle (attrait du cadre de vie, détente et santé)

Les accès au Rhône et les franchissements sont actuellement peu nombreux, ce qui limite les possibilités de bouclages, notamment à proximité des villes et villages de la plaine.

La densification actuelle du tissu bâti dans la frange rivulaire du Rhône ne tient pas suffisamment compte de la valorisation des milieux naturels riverains et de l'attrait du Rhône.

La verticalité des lignes à haute tension impacte la plaine et en particulier le domaine du Rhône.

Entre prestations foncière et culturelle (identité et appartenance)

Le projet d'élargissement du Rhône entre parfois en conflit avec des objets patrimoniaux.

Les travaux R3 ont un impact sur l'arborisation. En déplaçant une digue, une partie de la végétation largement anthropique disparaîtra au profit d'une végétation liée à la dynamique du Rhône.

Entre prestations foncière et d'habitat

La cohabitation entre les habitats qui demandent de la tranquillité et les nuisances dues aux zones d'extraction sécuritaires ou industrielles du Rhône (p. ex. exploitation de la Sagrave à proximité de la réserve naturelle des Grangettes) est sensible.

L'utilisation des berges du Rhône comme lieu de dépôts des terres de chantier entre en conflit avec les sites protégés à proximité (ex. passage de l'A9 dans le secteur du Bois de Finges).

La pollution et l'atteinte des sols et de l'eau par les activités péjorent la biodiversité présente sur les rives.

Les remblais dans les zones avec nappes phréatiques superficielles sont associés à un risque pour la protection des eaux.

La canalisation du Rhône actuel jusqu'à son embouchure induit souvent une rupture de la continuité du réseau écologique riverain.

Entre prestations d'habitat et culturelle (détente et santé)

Le choix entre un axe cyclable cantonal revêtu en dur (recommandation OFROU) ou un axe cyclable non asphalté afin de privilégier le passage de la petite faune (espace réservé aux eaux, exigences légales) est difficile.

Entre prestations de régulation, de production et foncière

L'espace nécessaire pour la sécurité et les fonctions naturelles du fleuve se confronte à l'espace nécessaire des terrains agricoles et des constructions/urbanisation de la plaine.

Les néobiontes menacent le paysage, la biodiversité, les activités économiques (surtout agricoles) et le bien-être en plaine et profitent de l'appauvrissement des espèces indigènes pour proliférer.



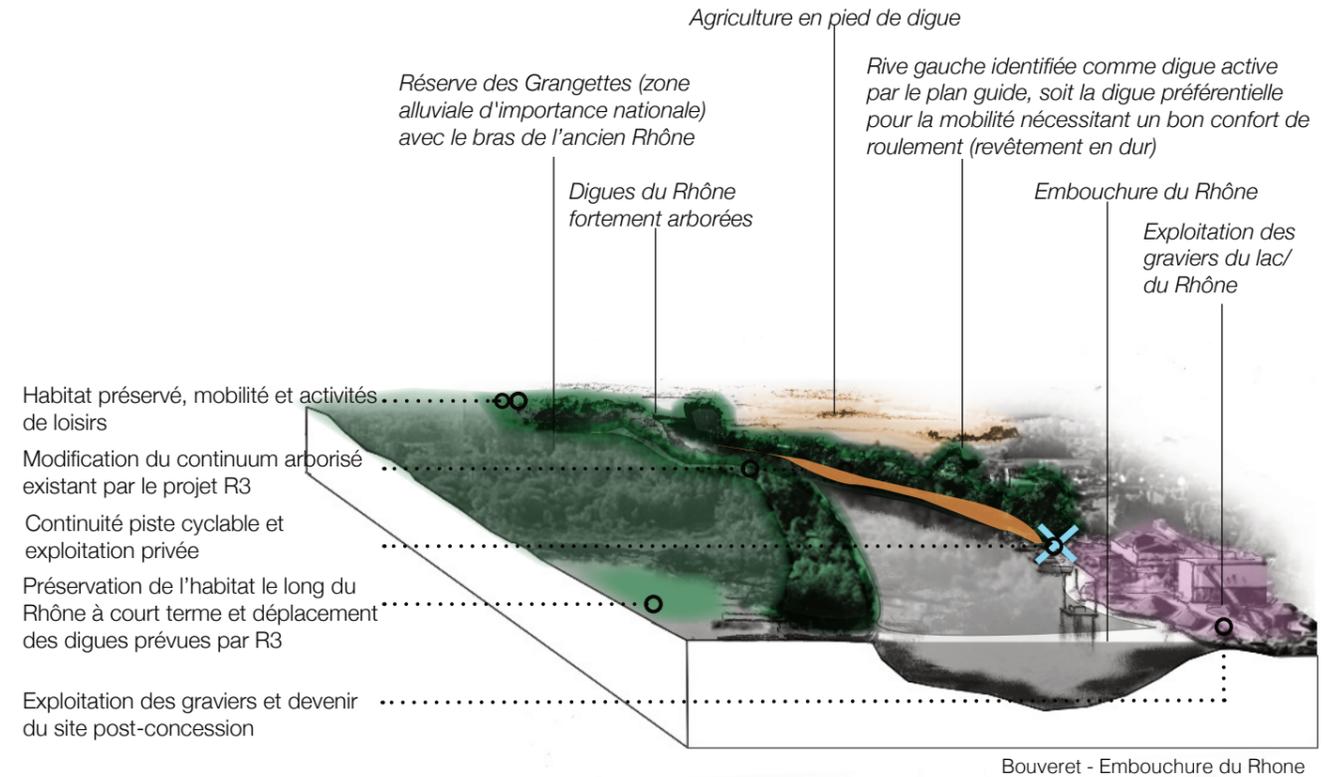
Bouveret - Embouchure du Rhône



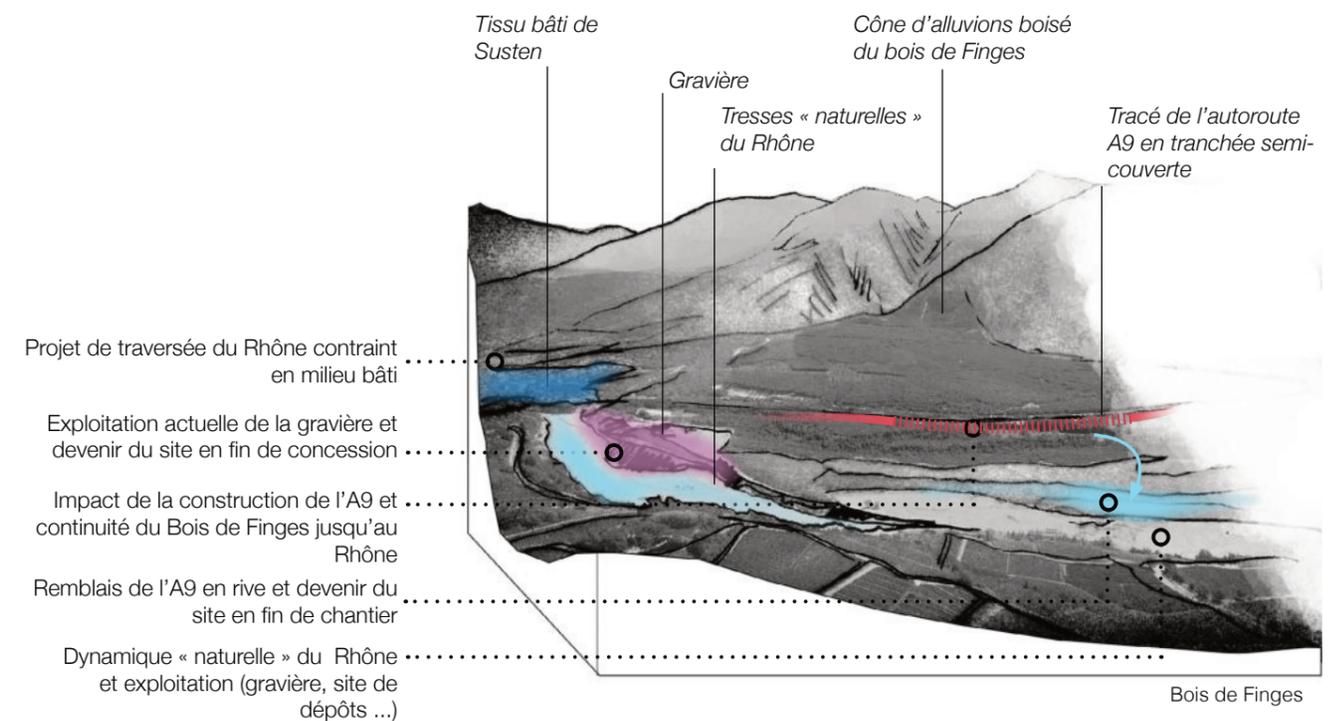
Sion - Domaine des Îles



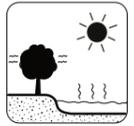
Bois de Finges



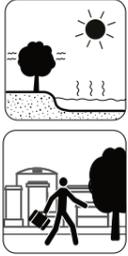
Bouveret - Embouchure du Rhône



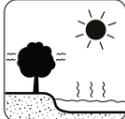
Bois de Finges

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 1 - CHARPENTE				
<p>A.12 P5 Maintenir et renforcer la biodiversité dans et le long du Rhône, ainsi que dans les élargissements ponctuels, afin de garantir l'atteinte simultanée des objectifs sécuritaires et environnementaux et de rétablir un réseau écologique de valeur dans la plaine</p>	<p>1.A. Consolider les continuités paysagères des glaciers au Léman en préservant et en restaurant les espaces des lacs et cours d'eau afin de garantir les fonctions naturelles et de favoriser la biodiversité</p>			
<p>A.12 P2 Coordonner le projet de troisième correction du Rhône avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plans sectoriels de la Confédération et les inventaires fédéraux selon l'art. 5 LPN • la planification directrice cantonale (Concept cantonal de développement territorial et Plan directeur cantonal) • les infrastructures existantes et les grands projets d'infrastructures publics ou privés • les autres planifications et projets de développement territoriaux (p. ex. plans directeurs communaux ou intercommunaux, projets d'agglomération), en collaboration avec les communes et les partenaires concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager la charpente bleue-verte cantonale à l'échelle locale, la charpente fine • Utiliser le Rhône et ses milieux humides comme colonne vertébrale paysagère de la plaine, espace de nature et de contraste avec les paysages urbanisés et utilisés intensivement, en adéquation avec la 3^e correction • Renforcer la continuité longitudinale du paysage lié à la dynamique naturelle du Rhône, en encourageant notamment l'aménagement qualitatif des espaces ouverts publics ou privés le long du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un fonds cantonal pour la promotion et l'entretien du paysage • Mettre en oeuvre l'aménagement paysager des affluents du Rhône en coordination avec le projet R3 • Intégrer dans le paysage les équipements issus de la 3^e correction du Rhône (franchissements, paliers hydroélectriques) et les projets y liés (espaces publics) pour réduire au maximum les impacts des travaux à court terme et accroître la qualité à long terme • Protéger et renforcer les éléments verticaux marquants - landmarks (haies arborées, allées de peupliers, arbres isolés) en marge du PA-R3 • Intégrer les canaux latéraux dans le concept de charpente bleue-verte, en valorisant leur qualité paysagère 	<p>Plan d'aménagement de la 3^e correction du Rhône (PA-R3) Mesure prioritaire (MP)</p> <p>Directives</p> <p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Projets qualité paysage (PQP)</p>	 
	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser les réseaux naturels entre les objets et zones nodales d'intérêt (zones de protection LPN, liaisons biologiques, REC) participant à la richesse et la diversité des milieux naturels et à l'identité du domaine du Rhône (p. ex. réserve de Pouta Fontana, Îles de Sion, gouilles de Chauderet-Sablère) 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en oeuvre, en collaboration avec les communes, les concepts régionaux de développement de la nature et du paysage permettant de rétablir des liaisons et équilibres écologiques (coordination nature), en coordination avec les planifications agricoles 	<p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Réseau écologique cantonal (REC)</p>	

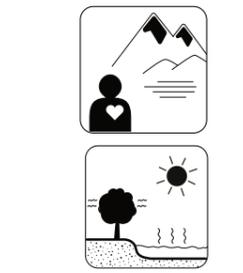
PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 1 - CHARPENTE				
1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce dans le paysage du domaine du Rhône				
<p>A.12 P11 Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer entre autres sur la charpente bleue-verte existante et des points de repère de qualité (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et sécuritaires • Développer depuis le Rhône la continuité de l'armature paysagère du réseau de mobilité douce, la charpente parcourue, jusqu'aux quartiers, aux centralités et aux interfaces de transports • Accompagner les paysages de mobilité douce par une structure s'imprégnant du paysage traversé 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les berges du Rhône, axe cantonal principal de la mobilité douce, l'armature fleuve, en coordination avec le développement de l'armature plaine, notamment dans le cadre de planifications territoriales : <ul style="list-style-type: none"> • L'armature fleuve des berges du Rhône, axe préférentiel pour la mobilité douce de loisirs, les embouchures des affluents au carrefour des vallées latérales et d'autres liaisons longitudinales, notamment le long des canaux • L'armature plaine qui se décline en allées qui relient les localités de part et d'autre du Rhône de la manière la plus directe, les échappées de fraîcheur qui longent les affluents, et les échappées qui complètent l'armature en cherchant à relier des lieux d'intérêt (paysages, lieux de loisirs, objets de patrimoine, etc.), si possible sur des itinéraires à l'écart du trafic • L'armature fine à l'intérieur des villes et villages qui se relie, localement, à l'armature plaine • Identifier les coupures pour compléter la continuité de l'armature des paysages parcourus en s'appuyant en particulier sur les allées du Rhône, notamment par la création de nouveaux franchissements 	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Autres planifications régionales</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Plan sectoriel mobilité</p> <p>Plan guide des aménagements des espaces publics du Rhône</p> <p>Projets de renaturation de cours d'eau</p>	
<p>• Trouver un équilibre entre la remise en état proche de la nature des cours d'eau et des plans d'eau et les différents usages</p>	<p>• Trouver un équilibre entre la remise en état proche de la nature des cours d'eau et des plans d'eau et les différents usages</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les espaces naturels du domaine du Rhône afin de préserver les fonctions naturelles du cours d'eau (Rhône ou canaux) par des démarches paysagères et de stratégie d'ensemble : <ul style="list-style-type: none"> • Aménager les espaces publics le long du Rhône et de sa promenade, comme prévu dans le plan guide des espaces publics du Rhône et en coordination avec les différents services cantonaux concernés • Coordonner les différents usages du domaine du Rhône, notamment dans le cadre des plans directeurs intercommunaux (PDi) • Dans les zones de tranquillité, limiter l'accès à des points d'observation 	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Plan guide des aménagements des espaces publics du Rhône</p> <p>Plan sectoriel mobilité</p> <p>Plan d'aménagement de la 3^e correction du Rhône (PA-R3)</p> <p>Mesure prioritaire (MP)</p>	

PRINCIPES DU PDC	OBJECTIFS CPC	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 1 - CHARPENTE				
1. C. Poursuivre la collaboration intercantonale pour l'aménagement du domaine du Rhône				
<p>A.12 P2 Coordonner le projet de troisième correction du Rhône avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plans sectoriels de la Confédération et les inventaires fédéraux selon l'art. 5 LPN • la planification directrice cantonale (Concept cantonal de développement territorial et Plan directeur cantonal) • les infrastructures existantes et les grands projets d'infrastructures publics ou privés • les autres planifications et projets de développement territoriaux (p. ex. plans directeurs communaux ou intercommunaux, projets d'agglomération), en collaboration avec les communes et les partenaires concernés 		<ul style="list-style-type: none"> • Planifier de manière concertée (commune, Canton voisin) les projets à incidence spatiale (plan directeur intercommunal du domaine du Rhône ...) pour améliorer l'intégration paysagère des différents usages proches du Rhône 	<p>Plan d'aménagement de la 3^e correction du Rhône (PA-R3)</p> <p>Mesure prioritaire (MP)</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p>	
OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ				
2. A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés				
<p>A.8 P1 Protéger durablement les grandes surfaces de paysages naturels intacts, notamment les sites inscrits dans l'IFP ou d'autres inventaires, qui sont des réserves de ressources naturelles renouvelables et de biodiversité</p> <p>A.8 P2 Préserver et valoriser les paysages identitaires du Valais, qui présentent un grand intérêt par leur spécificité, leur diversité et leur beauté, en particulier les paysages agricoles traditionnels (p. ex. cultures en terrasses, murs en pierres sèches, bisses, vergers haute-tiges)</p> <p>A.8 P6 Assurer l'intégration paysagère des installations, infrastructures et constructions de tous types (existantes et futures), ainsi que la remise en état des lieux après leur démolition</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les fragilités du paysage du domaine du Rhône et les enjeux de la biodiversité • Mettre en valeur les paysages identitaires du Valais, en lien avec le Rhône (p. ex. les paysages agricoles traditionnels comme les séchoirs à tabac, les vergers à haute-tige) • Veiller, dans la mesure du possible, à ménager les paysages et les biotopes protégés selon la LPN dans la planification de nouvelles installations 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser, dans la mesure du possible, les implantations des projets impactants (notamment les franchissements, piliers hydroélectriques, espaces publics de la 3^e correction du Rhône) dans les sites de moindre valeur ou ayant déjà subi des atteintes, tout en les intégrant de manière respectueuse au paysage • Rechercher des synergies entre le projet Rhône et le recensement des valeurs paysagères 	<p>Coordination des projets au PDC et réalisation des études de base</p> <p>Projets qualité paysage (PQP)</p> <p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un équilibre entre activités de loisirs et espaces naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier de manière concertée l'aménagement des espaces publics et des mobilités douces le long du Rhône et des canaux avec la préservation des fonctions naturelles du cours d'eau et le respect de l'espace réservé aux eaux • Limiter, dans les zones de tranquillité, l'accès à des points d'observation 	<p>Plan d'aménagement de la 3^e correction du Rhône (PA-R3)</p> <p>Mesure prioritaire (MP)</p> <p>Plan guide</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Plan sectoriel mobilité</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ				
2. D. Exploiter durablement les eaux de la plaine du Rhône				
<p>A.12 P3 Limiter la perte des surfaces agricoles, en particulier des surfaces d'assolement (SDA) (...)</p> <p>A.12 P4 Promouvoir la réalisation des améliorations structurelles ou d'autres mesures en faveur de l'agriculture en fonction des besoins de cette dernière et des priorités du projet de troisième correction du Rhône</p> <p>A.12 P7 Maîtriser l'influence du projet sur les eaux souterraines et éviter autant que possible les périmètres et les zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines et examiner les conséquences pour l'agriculture (irrigation) et la nature (zones humides) dans le reste de la plaine. Rechercher, le cas échéant, les solutions de remplacement adéquates</p> <p>A.12 P9 Favoriser l'assainissement des sites pollués directement touchés par le projet, sous réserve de la proportionnalité des coûts</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la productivité du sol et les meilleures terres agricoles (SDA) Protéger à long terme les ressources en eau, notamment la nappe phréatique 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la biodiversités des sols en luttant notamment contre le tassement des différents horizons du sol dans le cadre du projet R3 Contribuer à l'établissement d'un plan de gestion de la nappe phréatique du Rhône afin de prévenir les conflits d'usage, en particulier l'exploitation agricole, l'exploitation industrielle et l'approvisionnement en eau potable 	<p>OSol</p> <p>LAgr, LcAgr</p> <p>Améliorations foncières intégrées (AFI)</p>	
OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION				
3.A. Planifier les franges des cordons rivulaires et des glaciers en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages				
<p>A.12 P11 Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> Planifier et requalifier les franges entre paysage bâti, paysage agricole et rivulaire afin d'améliorer leurs qualités paysagères, biologiques et éventuellement offrir des services à la population (promenade, agriculture de proximité, etc.) en s'appuyant : <ul style="list-style-type: none"> sur les structures naturelles existantes sur les espaces ouverts publics (parc, centre de loisirs ...) ou privés (jardins potagers, espaces extérieurs,...) 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les séquences parcourues Identifier les franges et leurs différents caractères Valoriser les spécificités, notamment le premier plan visible depuis les berges du Rhône (cortège) et les vues sur le grand paysage Réparer les atteintes lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires (planification, étude-test, concours, mep ...) ou un accompagnement de projet (recours à des experts et expertes pour orienter le projet dans ces différentes phases) 	<p>PAZ/RCCZ</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>PAS</p> <p>Planifications agricoles</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION				
	<p>3.B. Donner une identité aux paysages de transition (élargissement du lit des cours d'eau, fonte des glaciers, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les spécificités du site (trace historique, morphologie ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier le caractère du paysage de transition Choisir les éléments existants à maintenir pour la permanence et ceux à modifier ou supprimer pour permettre la mutation Installer une chaîne globale des valeurs de l'économie circulaire pour fabriquer le projet Anticiper par la création de pépinières afin d'accompagner la transformation du paysage lié au défrichage 	<p>Concours de projet</p>	
OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE				
<p>A.12 P6 Garantir la conservation de la forêt (surface et/ou qualité et fonctions) en compensant les surfaces défrichées conformément à la législation et aux directives s'appliquant aux grands projets d'aménagement de cours d'eau</p>	<p>4.A. Définir les espaces structurants ouverts en lien avec le domaine du Rhône</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier et valoriser les espaces structurants le long des berges du Rhône Reconnaître les prestations paysagères d'habitat, d'attrait du site des espaces structurants ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir des échappées vers le grand paysage ou le bâti comme repérage dans le territoire Renforcer les césures vertes entre ou dans les entités bâties Aménager la continuité de la charpente fine vers la plaine Équilibrer les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage 	<p>PAZ/RCCZ</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>PAS</p> <p>Concours de projet</p>	
<p>A.12 P1 Assurer la protection durable de l'ensemble de la plaine contre les dangers d'inondation du Rhône :</p> <ul style="list-style-type: none"> en définissant et appliquant les mesures préventives d'aménagement du territoire (plan des zones de danger d'inondation et prescriptions s'y rapportant) en réservant l'espace nécessaire pour le Rhône en procédant à la mise en œuvre de la solution globale retenue dans le plan d'aménagement Rhône selon les priorités définies 	<p>4.B. Promouvoir la qualité élevée de l'aménagement des espaces ouverts lors de l'aménagement des rives du Léman et des berges du Rhône</p> <ul style="list-style-type: none"> Construire dans le respect du contexte Reconnaître la valeur des espaces ouverts comme respiration pour le bâti environnant, comme facteur de qualité climatique et de biodiversité Valoriser le rôle du Rhône et de ses espaces publics comme vecteur d'adaptation aux changements climatiques en soignant son intégration dans la plaine 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les fragilités du paysage du domaine du Rhône, valoriser les spécificités (notamment les différents biotopes, séquences spatiales, espaces publics et touristiques potentiels ...) et réparer les atteintes (notamment le mitage) lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires ou un accompagnement de projet (recours à des experts et expertes pour orienter le projet dans ces différentes phases) Équilibrer les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage 	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>PAS</p> <p>Concours de projet</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE				
4. C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel lié aux paysages d'eaux				
<p>A.12 P11 Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier, préserver et valoriser les sites et les constructions dignes de protection, notamment les structures typiques du domaine du Rhône et les motifs paysagers qui le composent (séchoirs à tabac, canaux, étangs de gravière ...) • Veiller à maintenir et développer une armature paysagère dans la plaine en collaboration avec les acteurs concernés (exploitants et exploitantes agricoles, propriétaires privés, etc.) afin de co-construire un paysage partagé • Développer un attachement collectif au Rhône et à sa plaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les différents paysages patrimoniaux • Assurer le maintien des valeurs patrimoniales • Encourager les processus de planification participatifs et intégrer les résultats dans le projet (ex. projet Rhône acclim'acteur autour du climat et des espaces publics du Rhône) • Promouvoir le rapport culturel de la population avec les sites humides du Rhône et les canaux associés, selon les propositions du projet lauréat du concours • Valoriser les vues sur le paysage du domaine du Rhône et de la plaine, depuis les hauteurs 	<p>Agenda 2030</p> <p>Planifications agricoles</p> <p>Plan sectoriel Mobilité</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p>	 

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ				
<p>A.12 P11 Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme</p>	<p>5. A. Réaliser des projets-modèles en lien avec le projet Rhône</p>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier des sites pour l'élaboration de projets modèles, notamment afin de structurer le paysage de la plaine à partir de l'armature bleue-verte (allées et échappées) ou du traitement de la frange rivulaire (cortège), en collaboration avec les communes 	<p>Plan directeur intercommunal (PDi) Projet d'agglomération (PA)</p>	
	<p>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer, sur la base des projets modèles, des critères pour évaluer les projets mis à l'enquête aussi bien cantonaux que communaux et des guides de bonnes pratiques, p. ex : <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les principes des mesures d'intégration paysagères des ouvrages de sécurisation (digues adoucies ...) selon les mesures proposées dans la MP Delta du PA-R3 	<p>Directives, guide de bonnes pratiques</p>	
	<p>5. C. Aborder les grands projets d'infrastructures (de franchissement, de protection et d'énergie), impactant les paysages d'eaux comme des projets-modèles paysage mettant en valeur les synergies entre les enjeux de protection des paysages naturels et bâtis et les potentiels touristiques, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> le processus plaine les franchissements du Rhône les projets de barrage du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux 		
	<p>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage du domaine du Rhône, à sa fragilité et au rôle qu'il peut jouer en termes d'adaptation/résilience du territoire face au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population au paysage du domaine du Rhône, notamment par des concepts intercommunaux comme des expositions et des démarches participatives Sensibiliser la population à la fragilité des paysages du domaine du Rhône pour atténuer les conflits avec les autres enjeux (p. ex. développer un attachement collectif au Rhône et à la plaine, aux sites humides, aux canaux ; promouvoir les vues sur le domaine du Rhône et la plaine ; co-construire une infrastructure paysagère de la plaine (processus intégratif ...)) Sensibiliser la population aux potentiels des espaces publics prévus par le projet R3 proposant un nouveau faciès du fleuve avec une grande qualité paysagère et des lieux de fraîcheur améliorant ainsi la qualité de vie 	<p>Exposition Rhône acclim'acteur</p>	

Définition

Le paysage de haute montagne (type 32 de la Typologie des paysages de Suisse) est un paysage pauvre en végétation, principalement constitué de parois rocheuses, de pierriers et fortement marqué par les glaciers et les névés. Les sommets atteignent des altitudes comprises entre 3'500 et 4'600 m. Les sommets les plus élevés et les glaciers les plus étendus sont situés dans le Valais méridional et la région d'Aletsch. Sous la limite des glaciers et de la zone des névés, la topographie variée offre des paysages de falaises, éboulis, gazons alpins, suintements et marais isolés. Il se distingue des paysages montagnards (types 20 à 28) par une altitude plus élevée, une part importante de rochers et d'éboulis. Une végétation, très spécifique et rase, s'exprime encore un peu dans ces déserts d'altitude, faits de pierres et d'eau glacée. La présence des glaciers y est sensationnelle, comme celle des pics montagneux, ce qui en fait des paysages souvent emblématiques, ancrés dans l'identité des Valaisans et Valaisannes et fortement valorisés au niveau touristique (p. ex. présence du Cervin dans les marques). Nombreux sont ceux qui pour ces raisons font l'objet de protection (p. ex. IFP et UNESCO) et sont considérés comme biens communs menacés, symboles du dérèglement climatique.

Cadre cantonal

Les paysages de haute montagne s'inscrivent dans plusieurs outils de planification, notamment la fiche A.16 du PDC « Dangers naturels » et la fiche A.10. du PDC « Parcs naturels et patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Avec le changement climatique et la pression anthropique (constructions et fréquentation), ce paysage est soumis à de profonds bouleversements. La fonte accélérée des glaciers, du pergélisol et les fortes pluies jusqu'aux sommets accentuent les phénomènes gravitaires dommageables (crues soudaines et laves torrentielles, glissements de terrain, chutes de pierres, rupture et débâcle glaciaire, etc.). Les enjeux liés à la sécurité des villages de montagne, des services et voies de communication, ainsi que des itinéraires de mobilité de loisirs en deviennent d'autant plus contemporains.

Ainsi, le retrait glaciaire laisse place à de nouveaux territoires constitués de marges pro-glaciaires et plaines alluviales, et potentiellement de nouveaux lacs naturels. Il s'agira de considérer ces réservoirs naturels d'eau comme nouvelles valeurs écologiques à protéger, mais aussi comme ressources exploitables (eau, tourisme de masse, énergie, agriculture, etc.).

En outre, afin d'anticiper sur les enjeux liés à la gestion de l'eau, les retenues et les barrages jouent un rôle principal. En plus de produire de l'électricité renouvelable, ils devront prendre en compte les différents aspects de l'utilisation et de la protection de l'eau (consommation d'eau potable, utilisation des eaux pour l'irrigation agricole, pour les activités touristiques comme l'enneigement artificiel et pour les activités industrielles ...), mais aussi pour la protection contre les crues, la mitigation des impacts des sécheresses et la promotion de la biodiversité.

Qualités

Les processus géomorphologiques modèlent le paysage pratiquement sans intervention humaine. La grande diversité des géotypes visibles (massifs calcaire-sédimentaire et cristallin, dépôts et alluvions divers du Quaternaire) témoigne

de l'histoire des Alpes à l'échelle géologique (rareté géologique, beauté des caractéristiques architectoniques). Ces géotypes d'exception en font des lieux dignes d'intérêt touristique, porteurs de l'histoire de l'extraction des minerais, mais aussi des lieux où l'imaginaire se projette, au delà des cols à franchir, des hautes routes et des voies historiques. En grande partie intacts, les paysages et biotopes protégés selon la LPN sont exempts, en principe, de nouvelles installations touristiques. Des eaux naturelles avec des chutes d'eau, des plaines inondables et des torrents prennent place sur ces géotypes. Au fil des saisons, elles accueillent des habitats pour certains animaux sauvages adaptés à l'altitude (mammifères, oiseaux ...). Ces paysages sont toutefois marqués par les infrastructures de transport, d'énergie et touristiques (remontées mécaniques, itinéraires de haute montagne avec les cabanes qui y sont associées). La protection des infrastructures et des villages contre les phénomènes naturels dévastateurs déploie, sur les versants instables, ses ouvrages et systèmes de surveillance des dangers géologique, nivo-glaciaire et hydrologique. La population valaisanne a appris à vivre dans des territoires soumis aux dangers, ce qui a donné naissance à de nombreuses légendes et à une certaine mythologie des Alpes. Même si ces hauts-lieux restent inaccessibles une partie de l'année, ils demeurent pourtant visibles depuis la plaine et invitent à l'imaginaire. Leur force géologique en font des lieux où l'on peut expérimenter le mystère, l'inaccessible, voire le sublime. Les Valaisans et Valaisannes ont aussi appris à utiliser ce paysage de cimes comme repères géologiques (landmarks), propices à l'orientation.

Références

- DFE, 2020 : Étude de base sur le potentiel de la force hydraulique en Valais
- OFEV, 2016 : De l'analyse des risques à la planification des mesures, Base de travail pour les projets de protection contre les crues
- OFEV, 2016 : Protection contre les dangers dus aux mouvements de terrain, Aide à l'exécution
- PLANAT, OFEV, ARE, 2014 : Aménagement du territoire fondé sur les risques, Rapport de synthèse de deux planifications test au niveau du plan d'affectation communal
- OFEV, 2014 : Parcs d'importance nationale, Lignes directrices pour la planification, la création et la gestion des parcs
- CoPil Eau VS, 2013 : Stratégie Eau du Canton du Valais
- Canton du Valais, 2012 : Prise en compte des dangers naturels dans l'Aménagement du territoire, Guide à l'attention des communes
- OFEV, 2010 et 2012 : Parcs d'importance nationale, Manuel de la marque
- OFEV, 2011 : Vivre avec les dangers naturels, Objectifs et axes d'action prioritaires en matière de gestion des dangers naturels
- DTEE, 2010 : Directive relative à l'établissement des zones de danger et aux autorisations de construire s'y rapportant
- ARE, 2009 : Notice explicative, Inscription des parcs selon la LPN dans le plan directeur cantonal
- Grenat, ARW, Buweg, 2009 : Concept cantonal concernant la création et la gestion des parcs d'importance nationale

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)



Gletsch - Vue sur le glacier



Gornergrat - Géotope du Cervin



Col du Grand-St-Bernard - Massif cristallin

Entre prestations foncière et d'habitat

Les nouvelles constructions pour capter/stocker l'eau ou pour les loisirs en montagne (p. ex. remontées mécaniques d'été, VTT) ont un potentiel impact sur l'habitat de la faune et de la flore de montagne.

Les processus d'alluvionnement ou d'érosion naturels ainsi que de leurs milieux associés perdent en visibilité, ce qui amène à une perte de conscience de ces processus.

L'exploitation des neiges des stations de ski, notamment par les remontées mécaniques ou les infrastructures d'enneigement technique, a un impact sur les milieux naturels.

Entre prestations culturelle (détente) et d'habitat

La forte sollicitation des flancs de montagne par la promenade et aussi par les VTTistes laisse des traces sur des sites sensibles.

Les aménagements sur des surfaces jusqu'alors encore intactes a un impact sur la biodiversité.

Les attentes en termes de confort lors de randonnées de haute montagne sont de plus en plus fortes, et les randonnées sont de plus en plus prisées par le grand public, ce qui nécessite plus d'équipements, notamment la construction/rénovation et l'exploitation de cabanes d'altitude.

Entre prestations foncière et culturelle (attrait du cadre de vie et identité)

Par leur présence sombre ou brillante, les pare-avalanches dans les flancs minéraux des hautes-montagnes sont visibles de loin.

Les infrastructures existantes ou futures d'énergie et de protection (glissement de terrain ou chute de pierre) ont un impact visuel sur le paysage.

Avec le changement climatique et le changement des modes de vie, le sentiment d'appartenance des glaciers, espaces naturels intacts et chers aux Valaisans et Valaisannes, se perd.

L'exploitation des neiges des stations de ski en haute montagne dans des territoires encore très peu anthropisés a un impact aussi en terme esthétique.

Entre prestations foncière et de régulation

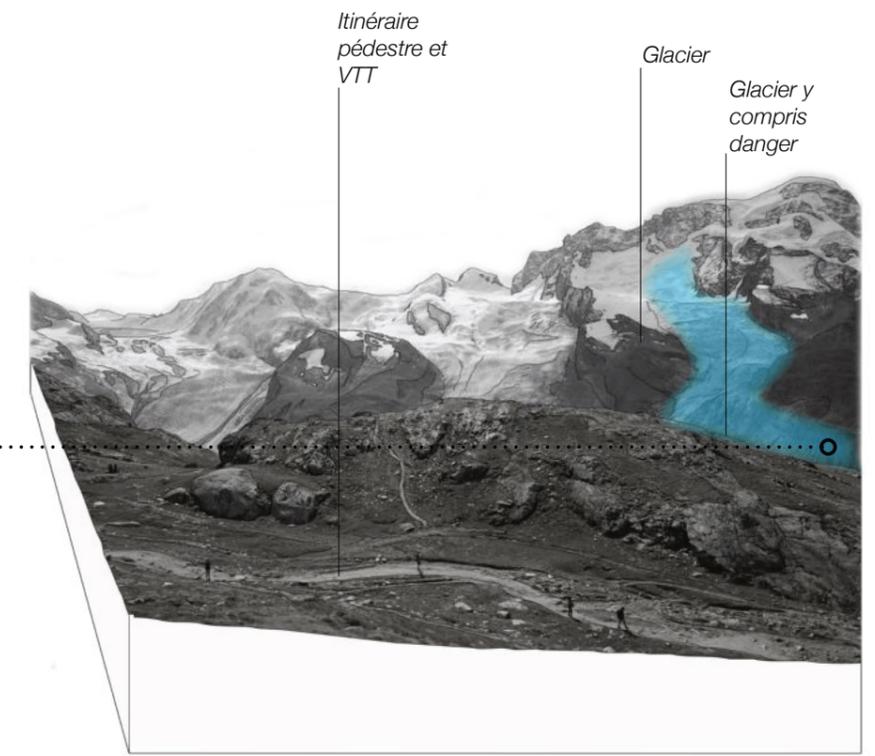
Certains villages montagnards et de stations alpines se développent dans des territoires soumis à des risques de dangers géologiques comme nivo-glaciaires.

Entre prestations de régulation et d'habitat

Le dérèglement climatique provoque l'élévation de la limite des étages et de leurs milieux associés.

Entre prestations de production et d'habitat

La production d'énergie entre en conflit avec les paysages naturels et nécessite des planifications à l'échelle cantonale et des intégrations paysagères spécifiques.



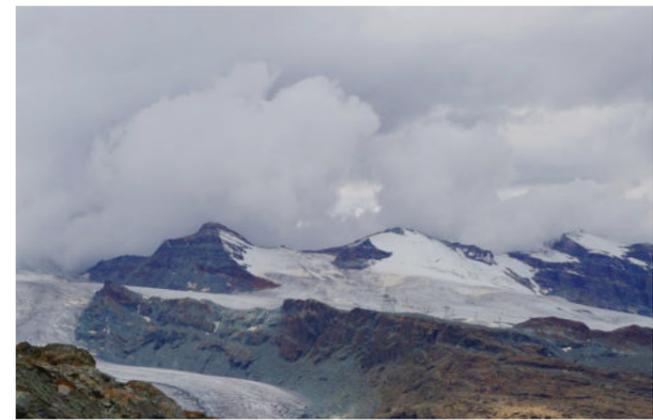
Gornergrat



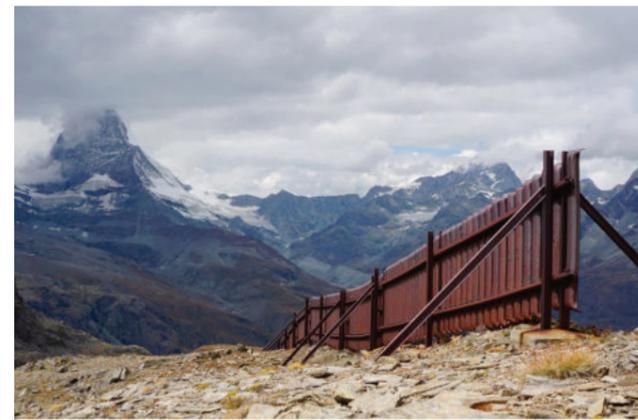
Gornergrat - Vue en direction du verrou glacier



Gornergrat - Itinéraire pédestre



Gornergrat - Massif cristallin



Gornergrat - Vue du Matterhorn depuis l'itinéraire pédestre

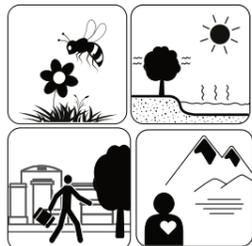


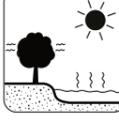
Gornergrat - Roches le long de l'itinéraire pédestre

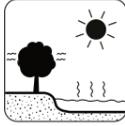


Gornergrat - Vue du glacier depuis l'itinéraire pédestre

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 1 - CHARPENTE				
1.A. Consolider les continuités paysagères des glaciers au Léman en préservant et en restaurant les espaces des lacs et cours d'eau afin de garantir les fonctions naturelles et de favoriser la biodiversité				
<p>A.13 P3 Renaturer les cours d'eau et restaurer leurs fonctions naturelles au sens large : revitalisation incluant les milieux riverains, avec écomorphologie et régime de charriage proche d'un état naturel, garantie de la libre migration piscicole, atténuation des atteintes graves dues aux éclusées, maintien de débits suffisants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les glaciers et les torrents comme motifs structurants à l'origine de la charpente bleue-verte • Préserver une part suffisante de bassins versants et de zones alluviales encore intacts afin de laisser libre cours aux phénomènes d'érosion et de déposition naturels, d'alimenter les sols en eau et de permettre le déplacement des espèces 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte, pour les nouveaux projets de force hydraulique ou de captage d'eau, non seulement les aspects énergétiques et économiques, mais aussi la valeur des fonctions naturelles et les aspects écologiques sur la base d'objectifs clairs • Choisir, dans ce cadre, les nouveaux sites sur la base des résultats d'une étude multicritères en prenant en compte l'enjeu de maintenir des paysages d'alluvions intacts en Valais • Promouvoir l'élaboration de concepts globaux de l'utilisation multifonctionnelle de l'eau par bassin versant, afin de trouver un équilibre entre transition énergétique, changement climatique et protection du paysage 	<p>Plan de gestion intercommunale de la ressource en eau</p> <p>Stratégie eau cantonale</p>	
1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce dans le paysage de haute montagne				
<p>B.6 P4 Réaliser les itinéraires en priorité sur la base de critères liés à la tranquillité, à la qualité de l'environnement et à la beauté des paysages traversés, tout en mettant l'accent sur la variété des tracés et la continuité des itinéraires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager avec soin le réseau homologué des paysages parcourus par les mobilités douces de loisirs, avant de prévoir de nouveaux tracés, tout en améliorant le confort et la sécurité • S'appuyer entre autres sur la charpente paysagère existante et des points de repère de qualité (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et les zones sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la continuité de l'armature plaine et fleuve jusqu'aux sommets 	<p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Projets de renaturation de cours d'eau</p>	
<p>A.9 P3 Réduire les atteintes humaines (p. ex. pression de l'urbanisation), afin de préserver la biodiversité et le milieu des espèces animales et végétales rares et typiques du Valais</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un équilibre entre activités de loisirs et milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture, biotopes protégés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les chemins et les parcours VTT si l'emprise sur les milieux naturels augmente excessivement. Procéder à la fermeture et à la remise en état des tracés non autorisés • Créer, dans certains cas, des points d'observation des milieux naturels lorsqu'ils ne peuvent pas être parcourus • Assurer l'information des visiteurs et visiteuses des sites sensibles, ainsi que leur canalisation, par une signalétique appropriée ou la présence de personnel aux périodes et endroits adéquats, et former/sensibiliser le personnel des offices du tourisme 	<p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p>	
<p>B.6 P5 Ménager les milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture) ou abritant des espèces rares et/ou menacées, veiller à ne pas interrompre les corridors faunistiques, et limiter les dérangements dans les districts francs, les zones de tranquillité de la faune et les zones d'hivernage prioritaires de la faune</p>				

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
	<p>1.C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière pour l'aménagement des rives, et cours d'eau et pour l'observation des glaciers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les cantons et pays voisins lors d'un projet impactant les glaciers, en particulier pour les projets inscrits au PDc 		
<p>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</p>				
	<p>2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'implantation des infrastructures (énergie, tourisme, etc.) hors des sites protégés ou particulièrement sensibles ou possédant un caractère unique. Éviter en particulier les zones de crêtes • Éviter la fragmentation des espaces vitaux (protéger les sols) et le morcellement du paysage. Au besoin effectuer une pesée des intérêts et, si nécessaire, une comparaison de variantes • Développer des critères économiques pour mieux prendre en compte les paysages naturels protégés dans la pesée des intérêts 	<p>Coordination au PDc et réalisation des études de base (art. 6 al. 2 let. b bis LAT)</p> <p>Consultation de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) (cf. art. 7 LPN).</p> <p>Consultation de la commission cantonale paysage (art. 5 LPN), à activer</p>	
<p>A.8 P1 Protéger durablement les grandes surfaces de paysages naturels intacts, notamment les sites inscrits dans l'IFP ou d'autres inventaires, qui sont des réserves de ressources naturelles renouvelables et de biodiversité</p> <p>A.9 P2 Préserver ou restaurer la qualité des milieux naturels et des habitats dignes de protection, et les mettre en réseau</p> <p>A.10 P1 Mettre en valeur les territoires qui, en plus de leurs importants atouts naturels et paysagers, ont un potentiel touristique marqué dans le contexte du développement économique durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas porter atteinte, dans la mesure du possible, ou veiller à ménager au mieux les paysages et les biotopes protégés selon la LPN, ainsi que les zones de protection de la faune selon la LCh, pour l'ensemble des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire • Réaliser, lors de conflits avec des objets de protection, une pesée des intérêts qui tient compte des besoins effectifs et qui considère la valeur économique du paysage (retombées économiques positives dans de nombreux domaines liées au paysage) 			
	<p>2.B. Permettre le développement des stations touristiques (y c. les domaines skiables) qui s'appuie sur le paysage comme prestation tout en améliorant leur accessibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les installations touristiques, notamment dans les domaines skiables, dans le cadre d'une vision territoriale (p. ex. un PDi) coordonnée jusqu'au PAZ, et intégrer les compensations liées à leur impact • Prendre en compte l'impact vertical des infrastructures par câble et en lacet des routes dans la planification des infrastructures 	<p>Planification domaines skiables</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Étude paysagère et plan de compensation paysage</p>	
<p>D.6 P5 Améliorer l'accessibilité en transport public des stations touristiques d'altitude depuis la plaine et renforcer l'accès aux domaines skiables existants</p> <p>B.4 P9 Améliorer l'offre en transports publics des stations touristiques d'altitude et leur accessibilité depuis la plaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des installations touristiques efficaces et concentrées, notamment dans les domaines skiables • Démanteler les remontées mécaniques en friche • Veiller à l'impact des nouvelles infrastructures de mobilité sur le paysage (nuisances sonores, vues, etc.) 			
<p>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</p>				
	<p>3.B. Donner une identité aux paysages de transition (élargissement du lit des cours d'eau, fonte des glaciers, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des projets-modèles paysage pour tout nouveau projet impactant des zones alluviales 		

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE				
4. A. Définir les espaces structurants ouverts en lien avec les dangers naturels et les différentes infrastructures				
<p>A.16 P2 Limiter les activités humaines dans les périmètres de dangers naturels par des mesures d'aménagement du territoire selon les règles applicables pour chaque type de danger</p> <p>A.16 P3 Assurer la protection des zones d'activités humaines et des infrastructures (p. ex. routes, voies ferrées), notamment par des mesures d'entretien (p. ex. entretien et renaturation des eaux, conservation de la forêt protectrice, gestion appropriée des matériaux) et des mesures constructives</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des mesures d'aménagement du territoire et d'entretien avant de mettre en place des mesures de construction • Évaluer la possibilité d'abandonner certains secteurs avant de construire des ouvrages de protection impactant le paysage • Démanteler les ouvrages de protection obsolètes, en fonction des réaffectations des plans d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretenir, dans la mesure du possible, les forêts protectrices, les cours d'eau et les ouvrages de protection existants, pour maintenir ou accroître leur fonction sécuritaire contre les dangers géologiques • Envisager, pour tout projet de construction et d'assainissement d'infrastructures de mobilité, les dangers naturels dès l'étude de variante des projets • Anticiper, dès leur construction, le démontage des ouvrages de protection et des cabanes qui ne seront plus accessibles avec la fonte des glaces (p. ex. socles démontables) 	<p>Cartes de dangers</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Fourniture de sûreté ou constitution d'une garantie bancaire au moment de l'autorisation de construire pour financer le démantèlement</p>	  
4.B. Promouvoir la qualité élevée de l'aménagement des espaces ouverts lors de la construction des ouvrages de protection (contre les crues, contre les dangers géologiques ou nivo-glaciaires) ou d'autres types d'infrastructures				
<p>A.8 P3 Assurer le maintien et la restauration des paysages ouverts, dans toutes les entités paysagères, afin d'éviter la banalisation du paysage et le mitage du territoire</p> <p>A.10 P2 Préserver et valoriser les grandes surfaces de paysages naturels, notamment les objets IFP, par des mesures adéquates et garantir la compatibilité des activités à incidence territoriale avec les objectifs des parcs et la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du patrimoine mondial de l'UNESCO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier et aménager les infrastructures (énergie, tourisme, etc.) en tant qu'élément participant à la valorisation du paysage, tout en ménageant la nature dans la mesure où la technique, l'exploitation et la viabilité économique le permettent (CPS 2.A) • Évaluer les effets des projets sur le paysage existant, non seulement en minimisant autant que possible son impact sur la qualité paysagère d'un site, mais également en réparant les atteintes afin de les limiter dans le temps 	<ul style="list-style-type: none"> • Initier, dès le début des projets de grande ampleur, un processus paysage prenant en compte les spécificités et les fragilités du paysage touché • Équilibrer les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage • Réaliser toute nouvelle construction en impactant au minimum l'environnement (autonomie en eau et en électricité, gestion des déchets d'altitude, logistique d'approvisionnement ...) et le paysage 	<p>Projet-modèle paysage</p> <p>Concours de projet</p>	  
4.C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel lié au paysage de haute montagne				
<p>A.10 P5 Valoriser et restaurer les biens culturels et les sites construits de valeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier, préserver et valoriser les sites et les constructions dignes de protection, notamment le paysage de haute montagne encore préservé comme témoin de l'expression libre des dynamiques naturelles, ou les paysages culturels comme les voies historiques • Développer les informations à l'intention du grand public et les possibilités de découvertes 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les différents paysages dignes de protection et patrimoniaux (p. ex. les géotopes) • Établir des critères d'admissibilité pour les paysages d'importance cantonale 	<p>Inventaire cantonal des géotopes</p> <p>Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ				
	<p>5.A. Réaliser des projets-modèles pour mettre en valeur les richesses naturelles avec une approche territoriale et pluridisciplinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un projet multifonctionnel de gestion de la ressource en eau pour gérer le changement climatique et assurer la transition énergétique, tout en considérant les prestations paysagères 	<p>Stratégie Eau cantonale</p>	
	<p>5.C. Aborder les grands projets d'infrastructures (de franchissement, de protection et d'énergie), impactant les paysages de haute montagne comme des projets-modèles paysage mettant en valeur les synergies entre les enjeux de protection des paysages naturels et de transition énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux 	<p>Concours de projet</p> <p>Coordination au PDc et réalisation des études de base (art. 6 al. 2 let. b bis LAT), dont une étude spécifique relative au paysage.</p> <p>Consultation de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) (cf. art. 7 LPN (CEE)).</p> <p>Consultation de la commission cantonale paysage (art. 5 LPN), à activer</p>	    
	<p>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage de haute montagne et à sa fragilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le public au paysage de haute montagne, à sa dynamique naturelle et au changement climatique (ex. visites in situ, expositions, sentiers et panneaux didactiques) 		